L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil-Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 3 JUIN 1837.

Nous croyons devoir rappeler aux amateurs de musique que c'est ce soir que doit avoir lieu de l'autre bord du fleuve, et au pavillon du Chêne Vert, le concert champêtre donné par une société des musiciens les plus distingués de notre ville.

Sur la crise financière et sur les moyens d'y remédier.

SUITE.

Nous avons annoncé, hier, le plan financier dont nous n'avions donné que l'exposition; en le présentant aujourd'hui, nous ne craignons pas de le recommander fortement aux méditations des personnes versées dans la science des affaires commerciales. Nous avons besoin, dans l'état de crise actuelle, d'un moyen prompt et sûr de remédier aux maux qui nous accablent, et de prévenir ceux qui nous menacent, et celui qui nous est offert nous semble réunir, au avantages d'une grande simplicité, ceux d'une incontestable solidité! Que les bons esprits s'en occupent donc, non pour en faire une critique [illegible], mais pour chercher à en faire une heureuse application, ou pour en tirer, du moins, tout le parti possible. Ce n'est pas en contestations, ni en discussions plus ou moins lumineuses, qu'il est bon d'employer le temps qui nous est encore donné avant les catastrophes qui semblent inévitables; c'est à chercher une planche de salut; c'est à rétablir la prospérité de notre beau pays! Tel est le but que doivent se proposer les vrais patriotes; et nous ne doutons nullement qu'il ne se trouve assez dans nos rangs, pour faire les demandes, et pour se mettre à la tête d'une institution à laquelle on puisse devoir le salut de notre commerce et de notre industrie!

Qu'il soit résolu:

Qu'une administration spéciale soit créée au moyen de délégués nommés à cet effet par les banques et comme d'elle consentant à procurer par le délégué qui représentera l'état de sa situation dûment certifiée et franchement communiquée, [illegible] et se [illegible] établir par la régie de cette administration.

Que ces délégués réunis se constituent en nommant un président qui sera choisi parmi eux et un [illegible] ainsi que celles de ces délégués seront honorifiques et sans rétribution; un secrétaire qui sera élu par ces délégués sera aussi rétribué.

Que cette administration prenne le titre de Comité Central des TRANSPORTS DE CRÉDIT ET D'ÉMISSION DE POST-NOTE.

Ce comité aura un sceau et nommera un contrôleur ainsi que les commis et employés nécessaires à l'administration des affaires.

Les inscriptions de crédits ne pourront excéder le montant de $2,000,000.

Les émissions de Post-notes ne pourront excéder le montant de $4,200,000.

Deux registres principaux seront ouverts, cotés et paraphés par le président et le secrétaire du comité.

Sur l'un de ces registres [illegible] au transport des crédits seront régulièrement inscrits de toutes sortes de garanties admises, et offertes par les particuliers, soit lettres portant hypothèques revêtues d'au moins [illegible] signatures reconnues solvables, n'ayant pas plus de [illegible] à courir, soit contrats d'obligations [illegible] garanties, soit actions de Banques ou de toute autre corporation dont la solidité [illegible] et enfin des marchandises courantes non périssables qui pourront être admises en estimation.

Sur le montant de quelque garantie [illegible] soit à l'usage par le comité il sera alloué un crédit des [illegible] l'évaluation, lequel crédit sera transporté [illegible] un check à ordre et transféré au crédit de celui en faveur duquel il aura été tiré.

Un livre de comptes courants sera établi à cet usage et au moyen de ces transferts les parties pourront facilement s'opérer sans billets de banque ni espèces.

Il sera spécifié que la liquidation des transports de crédits s'effectuera, pour les garanties [illegible] dans le cours d'une année et [illegible] de garanties [illegible].

Un compte d'intérêts sera ouvert à raison de [illegible] de l'an, à la charge du soumissionnaire [illegible] de la date de chacun de ses checks, jusqu'à [illegible] et il supportera en outre une commission de 1 1/2 pour cent sur le montant des objets [illegible] en garantie.

Un compte courant sera [illegible] pour les particuliers que les soumissionnaires [illegible] intérêts réciproques à cinq pour cent l'an [illegible] mission de 1/4 pr. ct. au profit [illegible].

Les Post-notes seront payables à un [illegible] à cinq pour cent l'an [illegible] signés par le président et contre-signés par le secrétaire et le contrôleur; ils devront être [illegible] en échange ou en garantie par série de numéros [illegible] seront divisées comme suit:

40,0 Post-not. de $240	chaque, mont. à				$ 9,600,000
1,800	do	de 120	do	do	1,2[illegible]
5,000	do	de 60	do	do	[illegible]
3,000	do	de 30	do	do	[illegible]
TOTAL					$4,[illegible]

Un registre spécial sera régulièrement tenu pour enregistrer l'émission des Post-notes au fur et à mesure de leur placement.

Ces Post-notes seront transmissibles et négociables moyennant le transport de l'ordre et la désignation numérique de la valeur reçue en échange. Elles auront cours de la même manière que les billets payables au porteur et elle pourront de même, par accord [illegible] servir au paiement des billets et des lettres de change ou d'autres créances exigibles, bien entendu [illegible] pas plus de cours obligé que les billets de Banque au porteur.

Il est bien entendu aussi, que le comité central ne pourra placer les Post-notes [illegible] qu'il reçoive en échange, ou en garantie des [illegible] reçus soit billets ou lettres de change provenant de ventes de propriétés, denrées ou marchandises, soit des contrats d'obligations portant hypothèque; soit enfin des dépôts des consignations de denrées ou de marchandises, des hypothèques ou des ventes à remérer de maisons ou de propriétés [illegible], que toutes autres sûretés que la majorité des directeurs du comité central auraient jugées valables et suffisantes; mais qui dans tous les cas n'auront été admises qu'après vérification de la validité des titres et sur l'estimation de deux ou trois appréciateurs et d'après quoi la majorité du comité déterminera le prêt de Post-notes qui sera alloué en raison des deux tiers du montant de l'évaluation des objets fournis en garantie.

En sus des garanties admises, soit pour les crédits alloués soit pour le placement des Post-notes, il sera exigé des soumissionnaires une déclaration et un consentement afin que le comité fût autorisé à vendre les objets donnés en garantie, dans le cas où les sommes dues ne seraient pas remises et déposées [illegible] avant le terme fixé pour les crédits [illegible] quinze jours avant l'échéance des Post-notes.

Les ventes de cette nature se feraient par l'entremise de courtiers ou d'encanteurs, de manière à ce que le produit de ces ventes pût servir à l'acquittement des sommes dues. La série des Post-notes dont la vente des objets indiqués serait la garantie, serait retirée dans les avis, et lesdits Post-notes reçus comme argent seraient exactement payés en monnaie courante par le comité à leurs échéances respectives.

En outre des intérêts de 5 p. ct. l'an, sur le montant des Post notes le soumissionnaire emprunteur aurait à payer audit comité une commission de 1 1/2 pr. ct. sur les frais de loyer ou de magasinage, d'assurances de feu, de courtage, d'encanteur et tous frais quelconques nécessités pour la conservation, la sûreté ou la vente des objets donnés en garantie.

Il est entendu qu'il serait du devoir du comité central d'accorder aux soumissionnaires emprunteurs toutes les facilités désirables dans l'intervalle des [illegible], pour vendre par eux-mêmes les objets fournis par eux en garantie: toute fois et moins que cela ne soit pas nuisible à la sécurité des garanties de la créance.

Il est incontestable que ce transport des crédits et cette émission de Post-notes montant à $6,2[illegible] peuvent être ajoutés sans aucun inconvénient à la circulation, ils doivent au contraire produire les plus heureux effets, attendu qu'ils réunissent le double et appréciable avantage de donner la facilité d'attendre le cours ordinaire des affaires et de [illegible], et de donner aux produits du sol de la province [illegible] ainsi qu'aux bénéfices de tous les genres d'industrie le temps de venir remplacer le capital dans la circulation et ce capital important, ainsi employé, donnerait les moyens de diminuer d'autant la masse des engagements existants dans les banques ou dans les mains des capitalistes.

En effet il s'agit ici principalement du moyen de payer des engagements dont la masse est fort au-dessus des capitaux existant dans la circulation. Mais au lieu de payer ces engagements en espèces qui nous manquent, ou bien en billets de banque auxquels on n'a [illegible] la prudence commande de diminuer la masse on propose de les acquitter au moyen de dispositions qui offrent un caractère de solidité incontestable, et qui, représentent en réalité une valeur supérieure à celle du numéraire même, puisque chaque jour doit ajouter à cette valeur celle de l'intérêt gagné. Il est donc permis de croire que dès que le public sera éclairé sur les avantages certains qu'offrent les garanties positives que renferment les deux principales dispositions de ce plan, il s'empressera de l'adopter, et on aime à présumer que les post notes seront recherchés, non seulement dans les différentes parties de l'état mais qu'elles acquerront dans le reste de l'Union une préférence sur les espèces en raison de la facilité qu'elles offrent pour le transport.

Ce serait à tort que l'on prétendrait qu'en raison du discrédit et de la défiance qui résultent de la crise actuelle, ces transports de crédit et ces post notes ne sauraient remplacer le numéraire nécessaire à la circulation! Il n'est pas un homme sensé qui puisse se refuser à l'évidence et qui ne conçoive que les deux moyens proposés doivent opérer les mêmes fonctions que le numéraire du moment, qu'ils présentent toutes garanties désirables et telles qu'elles sont capables de faire renaître la confiance et de rétablir le cours des affaires; en un mot d'arrêter pour nous les fâcheux effets de la crise actuelle. C'est au reste à l'opinion et au bon sens du public à juger du mérite d'un projet basé sur des données non équivoques; c'est voir s'il n'est pas urgent d'aller, au plus vite, au devant des maux qui nous menacent!

PAR LA
MALLE EXPRESSE.

Nous n'avons rien reçu de nouveau d'Europe, par la voie du Nord; et quant aux nouvelles locales elles n'offrent rien d'intéressant. Les [illegible] sont toujours dans le même état.

[illegible] ont été [illegible] par des particuliers de Providence, contre les banques, pour obtenir le paiement de leurs billets de [illegible].

Un armateur de deux jolis bâtiments de New-York, les a offerts en échange pour des propriétés ou des marchandises. Les navires à quai [illegible] dans une inaction telle qu'on croirait qu'il y a un embargo. On ne pense pas qu'il y aura cette année en [illegible] de navires qui se trouvent ordinairement dans le port de New York.

Un projet de loi semblable à celui de New-York, sur la suspension des paiements en espèces, des banques, vient d'être soumis à la Législature du New-Jersey.

Des billets contrefaits, de cinq piastres, sur la Banque des Farmers, de la ville de Reading (Pensylvanie) ont été mis en circulation à Philadelphie.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Parmi les gazettes que nous avons reçues de la Havane jusqu'à la date du 21 dernier, nous n'avons rien trouvé d'intéressant qui n'ait été déjà inséré dans nos feuilles. Nous donnerons néanmoins une lettre du comte de Luchana au ministre de la guerre, et datée du quartier général de Bilbao du 22 de mars dernier.

MONSEIGNEUR,

Comme j'ai eu l'honneur d'annoncer à V. E. par ma lettre du 19 du courant en date d'Elorio, je me proposais de faire une reconnaissance sur Mont Dragon, dans la journée du 20; mais ayant reçu durant la nuit, par un homme de confiance, une communication du général San Miguel qui me faisait part du résultat de la journée du 16, je considérai comme inutile mon séjour à l'extrémité de la province sur les confins de Guipuscoa. Tant par ce motif que par le nombre toujours croissant de plus de 500 malades, par suite des intempéries de la saison, pluies, neiges et du froid que l'on éprouvait depuis le 18, et finalement par le manque de pain dont souffraient les troupes, je me décidai à me concentrer sur Bilbao. Dès le 20, ayant mis en mouvement ce corps d'armée dans la direction de Zamora, il effectua sa marche sans être inquiété par l'ennemi; cependant tandis que les dernières compagnies passaient le pont de Eibo il essaya une attaque mais il fut contenu par nos forces.

Le jour suivant, 21 mars, je continuai la marche par le camino Royal jusqu'à Galdacano et l'ennemi commença son attaque sur les approches de Zamora au moment où se retirait les derniers postes de la brigade d'avant garde et la 1ère division qui couvraient le mouvement, et se jetant avec un [illegible] sur le pont de [illegible] que défendaient les braves chasseurs du régiment de Bourbon. La fermeté de ceux-ci et la brillante charge du régiment de cavalerie du prince soutenue du bataillon [illegible] mirent en désordre et [illegible] des dernières troupes s'exécuta dans le meilleur ordre.

Les forces de l'ennemi augmentaient successivement et en outre des dix bataillons qui sous les ordres de Gomez, se proposaient de nous prendre en flanc particulièrement par la droite et de forcer notre arrière garde, s'avançant d'autres masses considérables d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie venant de Guipuscoa et d'Alava, par le chemin de Durango, sous le commandement de Villareal. Cependant toutes ces dispositions n'empêchèrent pas nos troupes de continuer leur marche en contenant sans cesse l'ennemi, et en conservant les positions sur lesquelles elles s'étaient [illegible] jusqu'au [illegible] fixé pour la retraite. Concentrés sur les hauteurs de Cerceche, et d'Arch, l'ennemi se maintint dans les positions qu'il avait prises le 10, ses lignes et ses parapets ayant été [illegible] antérieurement.

Les troupes que j'ai l'honneur de commander et particulièrement celles de la brigade d'avant garde ont montré dans cette journée la valeur, la fermeté et la soumission dont elles ont donné tant de preuves, en combattant pendant onze heures au sein d'une tempête horrible de neige, de grêle et de pluie, à travers des terrains impraticables par leur aspérité et les mauvais états de toutes leur valeur n'a pas fléchi un seul moment.

Je me réjouis d'annoncer à V. E. pour qu'il lui plaise d'en donner connaissance à sa majesté, que tous les corps se sont distingués par des faits brillants; que les généraux, chefs et officiers qui les commandent n'ont rien laissé à désirer et spécialement le commandant en chef de la P. M. G. de cette armée, don Raphael Cevallos Escalera qui par son activité, son zèle, et ses bonnes dispositions, m'a été d'un très grand secours dans tout le cours de l'expédition; mes très sincères vœux de faire connaître à V. E. ceux qui ont été de braves, qui ont eu plus d'occasion de se distinguer, lorsque je lui rendrai un compte détaillé des opérations de ce jour.

La perte de l'ennemi a dû être considérable en morts et en blessés à cause de la bonne direction de nos feux, on compte au nombre des blessés le commandant du second régiment de Biscaye. Olivarez, et parmi les prisonniers que nous avons faits au nombre de [illegible] un lieutenant de la même province Bargoen. Notre perte s'élève à environ 800 hommes, entre morts et blessés, et j'en remettrai les états à V. E. dès que j'aurai reçu les documents convenables. Tout ce que j'aurai l'honneur de vous annoncer devant être soumis [illegible] à V. E. mis sous les yeux de sa majesté. Dieu garde, etc. le 22 mars 1837. Le comte de Luchana.

(Extrait des Gazettes havanaises.)

A L'ABEILLE.

Madame,

[illegible] Z. [illegible]

Je vous présente mon respect,
A RIDE.

Vous pouvez ajouter à mon nom patronymique et paternel celui tout seigneurial de Courtecôte.

COMMERCE DE COTONS.

Depuis que depuis nous le commerce des cotons et les industries qui s'y rattachent se trouvent dans un état de grande souffrance, et on attribue assez généralement la baisse que cet article a subie, depuis le mois de novembre jusqu'à ce jour, à un excédant d'approvisionnement provenant des nombreuses importations de cotons en laine au Hâvre, depuis le commencement de décembre, époque des premiers arrivages de la récolte de 1836 jusqu'à ce jour.

Cependant, d'après le relevé des importations du 1er décembre 1836 au 16 mars 1837, le total des importations au Havre s'élève à 111,166 balles; tandis que, du 30 novembre 1835 au 16 mars 1836, il a été importé 118,886 balles, ce qui présente une différence en moins, pour cette année, de 7,720 balles.

	ARRIVAGES	
	1835—1836.	1836—1837.
déc. au [illegible]	12,733 B.	[illegible] B.
janvier	[illegible]	47,046
février	20,195	31,116
1er au 16 mars	30,712	25,358
Ex 1835 au 30 n.	114,886	111,166
	20,438	33,7[illegible]
	139,324	144,908

	VENTES.	
	1835—1836.	1836—1837.
décembre	20,380	7,930
janvier	29,945	19,8[illegible]
février	46,526	26,350
1er au 16 mars	22,058	7,149
	118,909	61,415
RESTANT AU 16 MARS.	21,725	84,593

Au commencement de 1836, les affaires étaient faciles, les cours des cotons en laine bien tenus, et il ne restait sur place au Havre, le 16 mars 1836, que 22,725 b invendues, tandis qu'il en reste cet année, 84,593 b; ce qui donne une différence de 61,868 b.

On aurait tort d'en conclure que la consommation du coton en laine a diminué; tout porte à croire, au contraire, qu'elle a augmenté depuis un an, et que l'on ne doit attribuer cette différence entre le stock, au Havre, au 16 mars 1836 et celui au 16 mars 1837, qu'à un déplacement d'approvisionnemens.

Dans les premiers mois de 1836, les cours des cotons en laine étaient fermes avec apparence de hausse; on ne craignait par conséquent pas de se charger de quelques balles de plus; les maisons de l'intérieur, qui servent d'intermédiaires entre les importeurs et les filateurs, avaient leurs magasins garnis; les filateurs eux-mêmes, plaçant facilement leurs produits, avaient l'approvisionnement de plusieurs semaines ou plus, suivant leurs moyens et la confiance qu'ils avaient dans la tenue de l'article; de sorte que les 61,868 b. qui se trouvent en plus au Havre se trouvaient réparties, tant sur les marchés intérieurs que chez les filateurs, mais n'étaient pas plus fixées l'année dernière que cette année.

L'industrie cotonnière ayant été florissante depuis 1833, on a dû naturellement chercher à augmenter le nombre des filatures, et l'on en a créé, depuis 1834 jusqu'à ce jour, un assez grand nombre. D'autres établissements ont été complétés ou même augmentés, et c'est un fait aujourd'hui constaté que 3,500,000 broches produisent, annuellement en France, 34,000,000 de coton filé, soit environ 250,000 balles évaluées, en poids, à 37,500,000 kil.

Jusqu'au milieu de l'année 1836, on ne s'apercevait pas de cet accroissement, [illegible] que le manque d'eau avait singulièrement réduit les quantités produites dans les anciennes filatures mues par la force hydraulique, et parce que d'ailleurs ces sortes d'établissements ne s'improvisent pas: il faut un assez long espace de temps pour les former et les mettre en activité.

Ce n'est donc que vers le mois d'octobre 1836, qu'un accroissement de [illegible] a pu se faire sentir: c'est de cette époque que commence la baisse sur les filés.

Cette baisse [illegible]

[illegible] leurs achats, en qu'ils ont fait en [illegible] plus ou moins considérables qu'ils [illegible] habituellement chez eux. Le mévente [illegible] par un état général de malaise et [illegible] provoqué une nouvelle baisse qui, [illegible] en plus les acheteurs, l'a fait [illegible] du filateur, l'approvisionnement que [illegible] avaient en leur avoir. Par contrecoup, les filateurs [illegible] importeurs de [illegible] en laine; quelques-uns ont abandonné [illegible] à laquelle ils s'étaient livrés, et tous, [illegible] leurs provisions de matière première, ont [illegible] stock du Havre à 84,593 balles, tandis qu'en [illegible] circonstance il n'eût été que 25 à 30,000 balles [illegible].

Cette situation [illegible] fâcheuse pour les uns et les autres, nous [illegible] à son terme et ne peut que tendre à se [illegible] nous avons prouvé que la baisse survenue depuis quelques mois avait immensément réduit les approvisionnements intérieurs de cotons en laine chez les [illegible], et de cotons filés chez les fabricans, qui [illegible] n'achètent qu'au jour le jour, il doit en ressortir [illegible] conséquence que, du jour où le fabricant ne craindra plus la baisse des filés, non seulement il achètera ce qui est nécessaire à sa consommation journalière, mais [illegible] il remplacera son approvisionnement habituel. Ce filateur se trouvera alors au gré de toute cette [illegible], pourra lui-même acheter des cotons en laine, et l'équilibre se rétablira tant pour les prix que pour [illegible].

Si donc l'on considère que les importations de coton en laine laissent une perte [illegible] francs par balle, il faudra en tirer la conséquence [illegible] les arrivages devront être presque nuls en mai et juin, par suite des contre-ordres qui ont été donnés aux Etats-Unis, et cependant la consommation [illegible] pas moindre que dans les six premiers mois [illegible]; car, à cette époque, elle n'était pas forte par suite des causes déduites plus haut. Cette marchandise [illegible] prenant alors une attitude plus ferme, l'acheteur [illegible] rassuré se livrera franchement aux achats; le fabricant, qui n'est pas chargé de marchandises, verra [illegible] en qu'il a, et sera amené, tant par ses besoins de fabrication que par sa confiance dans les prix, à revenir à l'achat sans balancer. Alors, chacun possédant les approvisionnemens qui lui sont habituels, les affaires reprendront leur cours ordinaire, que l'exagération des prix a, momentanément, troublé en nécessitant une réaction inverse. (*Cour. Rouen.*)

NOTICE SUR CAMPECHE (Mexique).

Par un enseigne de vaisseau

Cette petite ville du littoral mexicain appartient à la province du Yucatan. Ses rues sont tracées au cordeau, et garnies de trottoirs, qui sont seuls pavés. Les maisons y sont très-basses, leur toiture est plane. Les ouvertures de tous les édifices sont très-grandes et toutes munies de larges barreaux en fer ou en bois peint. La population de cette ville est supposée de 9,000 ames. On n'y rencontre aucun édifice remarquable; des églises fort simples, un arche et une promenade plantée d'orangers, voilà tout ce qu'aura à y visiter le voyageur. Le marché qui avoisine la place de la Marine est de petite étendue. Il est entouré de hangars où se débitent les viandes de boucherie. Il est assez abondamment approvisionné par les Indiens, qui, vêtus de blanc et d'une propreté extraordinaire sur leurs vêtemens. Le calme impassible de ces marchands des deux sexes et moeurs d'Europe accentuant aux moeurs grossières du bas peuple de nos villes. Les femmes indiennes, rangées en ordre sur plusieurs lignes entre lesquelles circulent les acheteurs, sont assises à la turque sur des nattes qui préservent leur blanc vêtement de la poussière, et elles mettent un goût tout particulier dans l'étalage des marchandises qu'elles disposent sur deux rangées devant elles.

La ville est entourée de murailles et ont leur pied baigné dans l'Océan sur presque toute leur étendue, et elle est défendue par plusieurs beaux forts, que l'on aperçoit de plusieurs milles en mer. Ces forteresses ont été bâties du temps des Espagnols, mais aujourd'hui ces demeurent sans entretien et sont dans un état déplorable.

On a formé à Campêche une garde civique, qui est appelée à la garde de la cité lorsque les troupes du gouvernement sont en campagne. Cette garde encore n'a pas encore adopté la tenue militaire. La garde n'ordinaire de la ville se compose d'une centaine de soldats à tournure preuse et au costume bizarre. Un bonnet de police bigarré, bleu, rouge et jaune et d'un pied et moins de hauteur; une veste courte à cette coiffure; une veste courte de toile de coton blanc, avec une garniture de pattes [illegible] le soldat du Mexique. Dans les grands jours, ce bonnet de police est remplacé par un shako en [illegible] de bois et très-large du haut. Cette coiffure est garnie de rubans et de dentelles [illegible] de petits grelots. Comme la garde qui se [illegible] encore été adoptée dans ces contrées, le soldat en campagne va d'ordinaire [illegible].

[illegible]

A. HENRY,
Enseigne de vaisseau.

—On lit aujourd'hui dans un journal:
"Le trousseau de la princesse Hélène Louise Elizabeth de Mecklembourg Schwerin a été estimé 210,000 ducats d'or, et sa dotation environ 32,000. Il a été question d'y ajouter 500,000 fr. en espèces; mais suivant l'exemple tout récent du grand-duc d'Oldembourg, la famille ne veut pas souffrir que cette somme soit ainsi aliénée au pays, qui a beaucoup de charges, comme tous les petits états d'Allemagne. On n'espère pas que le roi de Prusse intervienne, bien qu'il doive habituellement sur sa cassette particulière, de 500,000 fr. toutes les princesses de sa famille qui se marient. On pense que tous les présens de noce à attendre du futur des deux [illegible] protecteurs ne vaudront pas plus de 20 ou 25,000 ducats. Cependant, ils insistent pour que le douaire de la princesse Hélène soit fixée à 600,000 fr. et pour que les reprises n'a renonciation soient, en réalité, quatre ou cinq fois plus élevés que les apports. Nous prétexte que la maison d'Orléans est la plus opulente de l'Europe, ils prétendent qu'elle ne doit pas y regarder de trop près.—Avant d'envoyer M. de Flahaut ou M. de Choiseul, il faut d'abord régler tous ces points, et on vient d'expédier des ordres pour que tout soit terminé pendant la session des chambres. On ne veut pas renvoyer à une autre session l'occasion de voter par acclamation les sommes nécessaires. Quant aux frais de dispense dont on a parlé, l'affaire se traite en ce moment avec la cour de Rome, et il y a toute apparence qu'elle se finira moyennant 2 ou 300,000 f.

☞ Le brick Spartan, capitaine White, de Boston, est en déchargement entre les deux marchés. Les consignataires sont priés de faire prendre leurs marchandises qui leur seront rendues contre leur reçu, à la Levée.

L H GALE,
3 juin rue de la Commune no 93.

BANQUE DE CARROLTON.
Nouvelle-Orléans le 2 juin 1837.

UNE réunion des actionnaires de cette institution aura lieu à la maison de la banque, rue du Canal, conformément à la section 10me de la charte d'origine Vendredi le 15 du courant, à midi, pour prendre connaissance de la situation des affaires, qui leur sera soumise par la direction.

Par ordre de la Direction.
JOHN NICHOLSON,
3 juin Caissier.

AVIS—Perdu hier dans l'après dîner, un diamant formant le centre d'un bouton de chemise. Une récompense honnête sera donnée à quiconque le rapportera au bureau de l'Abeille. 3 juin

☞ ROBINSON & Co.
Courtiers, rue du Canal, no 45.
ACHETENT et vendent toutes espèces de billets de banque qui n'ont pas cours, or et argent.
3 juin—2

ON demande un jardinier, une personne connaissant les localités, et qui peut donner de bonnes recommandations pour les capacités et le caractère, trouvera un bon emploi en s'adressant de suite à Messieurs PEYROUX, ARGUEIL & Co., [illegible] Toulouse no. 13.
1 juin—6

[illegible]—En débarquement de l'Anne-Louise, plusieurs milliers bouteilles de [illegible] à vendre à bas prix, en gros et en détail, à la [illegible]
A. PEYCHAUD,
[illegible]

DEPARTS DATÉS.			
Boston........	25 mai	Tampico........	6 a[illegible]
New York.......	26 mai	Mexico.........	1 m[illegible]
Philadelphie...	27 mai	Londres........	17 a[illegible]
Baltimore......	27 mai	Liverpool......	16 a[illegible]
Washington.....	26 mai	Paris..........	15 a[illegible]
Charleston.....	28 mai	Havre..........	16 a[illegible]
Havane.........	26 mai	Bordeaux.......	12 a[illegible]

COMMERCIAL.

VENTE DE COTON D'HIER.
44 balles Mobile, 10

REMARQUES.

Il s'est fait un très faible changement dans le cours des affaires, depuis nos dernières remarques mais le reste dans le même état de stagnation, et les transactions qui ont lieu n'embrassent qu'une échelle très limitée; en un mot, il ne se fait pas de grandes affaires dans aucune branche du commerce.

Nous ne pensons pas que les Banques soient encore suffisamment organisées pour donner aucune extension aux escomptes; elles sont conséquemment limitées. Quoique les affaires ne roulent que dans un cercle très resserré, les détenteurs se montrent cependant fermes aux prix quotés; et jusqu'à ce que la confiance soit mieux assise, les transactions seront toujours très bornées; les ventes, pour la plupart, ne se font qu'au comptant.

Le temps, durant la semaine, a été sec et excessivement chaud; et nous semblons déjà être en plein été, les personnes qui d'habitude quittent la ville aux approches de cette saison, s'en éloignent aussitôt que leurs affaires leur permettent de le faire.

Les dernières nouvelles de la rivière Ohio nous apprennent que ses eaux avaient monté: la chose étant, nous pouvons nous attendre à voir arriver encore quelques renforts additionnels des produits de l'Ouest, pas cependant de nature à causer aucune baisse dans les prix actuels.

Coton—Les transactions dans cet article ont été plus rigides depuis deux semaines, que durant ces mois derniers. Les ventes de la semaine, suivant qu'il est parvenu à notre connaissance, s'élèvent à 4072, aux prix suivants: 11 1/2 à 11; 10 1/2; 9 1/2, 9 1/4; 8 1/4 7 3/4; 9, et 7 cts. Notre plus haute quote est 14 cts, auquel prix de petites ventes ont été faites pendant la semaine, mais la quantité de coton fin laissé en main, est très faible, et ces ventes ne nous ont pas été particulièrement rapportées, il n'y a cependant pas de doute qu'elles n'aient été faites.

Nous avons appris que quelques ventes avaient eu lieu à un taux au dessous de nos cours les plus bas, mais, les transactions dans cet article se faisant depuis quelques temps d'une manière privée, il nous serait impossible d'en rien dire de positif, et nos rapports à cet égard ne sont basés que sur des informations.

Tabac—La baisse actuelle dans les taux du fret a causé quelques demandes pour cet article de qualité commune; environ 480 boucauts ont été vendus à raison de 2 cents, et un choix de qualité fine à 3 3/4 et 5.

Farine—Les prix sont à peu près les mêmes qu'à notre dernier rapport, et l'article éprouve peu de demandes. La quantité en main se compose particulièrement de qualités inférieures pour lesquelles il n'y a pas de demandes.

Fret—Il n'y a pas de demandes de navires, quelques-uns cependant sont pris aux prix quotés.

PRIX COURANT DE LA NOUVELLE ORLEANS

ARTICLES DIVERS.		Dc	A
COTON	Bon et fin	13	14
	Bon et beau	12	12½
	Beau	11	11½
	Moyen	8	9
	Ordinaire	7	7½
TABAC	Première qual	4½	5
	Seconde	3½	4
	Croisé	2½	3
	De Cuba	22	28
SUCRE	Nlle. Orléans	5	5½
	Cube, blanc	11	11½
	Do. brun	7	7½
MELASSES		26	27
T. D'EMBAL	De l'Ouest, la yard	—	—
	De Dundee	20	22
C. D'EMBAL	la livre	—	—
CHARBON	De l'Ouest le baril	50	—
	De Liverpool	—	—
	D'Ecosse	—	—
CHANDELLES	Blanc de bal. N. Bedford	35	36
	Do. de Nantucket	34½	35
	De suif	15	—
CAFE	De Cuba	11½	11½
	Du Brezil	11¼	11½
	De St. Domingue	10½	11
FARINE	Le baril	10	10 50
FRUITS.			
RAISINS	Par caisse	1 80	2
	Par demi-caisse	—	—
	Par quart de caisse	—	—
AMANDES	A coque tendre, la l	10	12
	A coque dure	1 18	1 [illegible]
POISSON.			
MORUE	La caisse	1 12	1 25
HARENG		95	1
MAQUEREAUX	No. 1, par baril	10 50	11
	No. 2	9 75	10
	No. 3	6	6 50
GRAINS.			
MAIS	En épis, par bar	1 50	—
	En grains, par boisseau	1	1 25
HARICOTS	Par baril	3	3 25
F. IN	Les 100 livres	1 50	1 75
PLAUX	Louis et Miss.	9	—
	Mexicaines	11	—
PLOMB	En saumons	5	—
	En barres, la liv	—	—
CHAUX	De l'Ouest, le baril	—	—
	De Thomastown	3	—
PROVISIONS.			
BOEUF	Mess	14 50	15
	Prime	9 50	10
PORC	Clair	19	22
	Prime	16	17
	Plats côtes	5 75	6
JAMBON	Jambon, la livre	—	—
	Côtes	9	—
	Epaules	6½	7½
	Plats côtés	7	8
SAINDOUX		—	—
BEURRE	Du Nord	20	—
	De l'Ouest	10	—
SEL	De Liverpool, le sac	1 50	—
	Fin, par sac	1 37	—
	Des Iles Turques, p. bo.	—	—
RIZ	De la Caroline, la livre	3 75	4
EAU DE VIE	Franç. 4e pr., le gal	1 25	—
	Américaine, 1re pr.	50	52
RUM	De la N. Orl. 1re pr.	45	—
	De la Jamaïque	2	—
	Du Nord	—	—
GENIEVRE	De Hollande	1 25	—
	Américain	65	70
WHISKEY	Commun	26	—
	Rectifié	28	30

EXPORTATION
De Coton et de Tabac.

Exporté à	Coton					
Liverpool	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres ports d'Angleterre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Havre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres ports de France	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Nord de l'Europe	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres ports étrangers	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
New York	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Boston	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Philadelphie	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres ports des E. Unis	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TOTAL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

DEPUIS LE 1er OCTOBRE 1836 — BALLES DE COTON — BOUCTS TABAC — La saison dern.

New York, 26 mai 1837.

VENTES D'ACTIONS.

50 Actions Banque des Etats-Unis, $103
50 do do do 103

PHILADELPHIE, 25 mai 1837.
VENTE D'ACTIONS.

18 actions banque des Etats Unis $106 1/2
4 " " " " 106 1/4
3 " " " " 106
6 " " " " 106 1/2

BALTIMORE, 26 Mai 1837.

Le calme parfait qui existe dans le marché, et dont nous avons parlé dans nos deux derniers rapports, vient d'éprouver une marque sensible à un retour d'activité; cette amélioration, il est vrai, n'est que partielle; et nous espérons qu'elle ne sera pas passagère comme une preuve de la reprise certaine des affaires.

TRAITES.—Nous cotons les traites sur Londres de 15 à 16 pour 100 de prime. Ventes de traites sur Brême à 85 cents par chaque $6. Traites en Guilders sur Amsterdam, 43 cents offerts pour 44 cents demandé.

ESPECES.—La demande n'est pas active.—Ventes aujourd'hui 5 1/2 pour cent de prime.

CAFE.—Le chargement du Mentor, de Rio, a été offert à l'encan, et environ 1100 sacs ont été vendus de 11 à 13 1/2 cents. En ventes particulières quelques lots seulement ont été achetés pour les besoins pressants du commerce.

COTON—Nous cotons les Uplands, selon leurs qualités, de 8 à 13 1/2 cents.

FARINE DE HOWARD STREET—Il n'y a aucun changement dans le prix; quelques petites ventes en magasin à $9; les prix des Wagons continuent toujours à $8, 25.

FARINE DE CITY MILLS.—Ventes de $7 75, à $8, conformément à la qualité.

FARINE DE SUSQUEHANNA.—Ventes limitées par les besoins de la ville $9. Les inspections de la semaine expirée jeudi soir, comprennent celles qui suivent, les qualités et quantités.

	Barils.	Demi barils.
Howard Street,	397	00
City Mills,	21.6	00
Susquehanna,	00	0
Total,	2[illegible]3	00

RIZ.—La bonne qualité en détail se vend à $3 75.
SUCRE.—Nous avons à [illegible] une vente de sucre blanc de la Havane en [illegible] à $10 75. Dans les muscovados, il n'y a eu que très-peu d'affaires pour les besoins immédiats.

PROVISIONS.—Il n'y a aucun changement dans le prix du bœuf et du porc. Le jambon de l'Ouest a encore éprouvé une hausse et des ventes de côtes ont été effectuées de 8 1/4 à 8 1/2 [illegible] de qualité supérieure à 9 cents. Cet article, éprouve une hausse dans [illegible] [illegible] No. 1 à 8 [illegible] [illegible] de 11 à 12 [illegible] [illegible] et de demi-barils [illegible] barils et 774 barillets [illegible].

Bœuf.—[illegible] 1/2 à [illegible] cents. Les cotons les prix des wagons pour la qualité de la campagne à 33 cents, et les prix en magasin [illegible] de 40 à 42 cents.

TABAC—Il y a une très-bonne demande pour les belles qualités du Maryland, dont les ventes ont été effectuées à une amélioration de nos prix antérieurs. Les importations de cette description sont faibles. Le tabac, qui est classé de $4 à 7 50, éprouve de la demande et se vend immédiatement. Près de 100 à 150 boucauts inférieurs à commun ont été vendus de $1 à 3, mais principalement à $2 50. Le Stock de l'Ohio maintenant dans le marché est principalement d'une qualité inférieure, qui n'est nullement en demande. Les inspections de la semaine comprennent 150 boucauts Maryland, 38 boucauts Ohio, 12 boucauts Kentucky et 5 de Pensylvanie. Total 605 boucauts.

WHISKEY.—Le marché est calme, et la demande limitée. Les ventes en boucauts pendant la semaine à 33 cents, et nous cotons le même prix aujourd'hui. Les ventes en barils provenant des magasins à 37 cents. Le prix des wagons par baril est de 30 cents sans y comprendre le baril. Les inspections de la semaine comprennent 150 boucauts et 775 barils parmi lesquels 147 boucauts et 354 barils sont de Susquehanna.

CHARLESTON, 27 mai 1837.

Coton.—Les ventes depuis notre dernier rapport hebdomadaire de mercredi passé, se montent à 1698 balles, d'Upland, comme au 11 1/4 à 40; 3 à 9 1/2; 309 à 9; 145 à 9 1/2; 79 à 8 1/4, et 913 à 8 cents. Nous n'avons entendu parler d'aucune vente dans les cotons à longues soies.

Riz—La demande continue ferme; 397 barils ont été vendus de mercredi suivant: 45 à $4; 180 à $3 3/4; 90 à $4 1/8, et 179 à $4 1/8.

État des ressources des engagements de la Banque du Kentucky au 18 de mai 1837.

Billets escomptés	$[illegible]
Traites	1,912,[illegible] 59
Fonds de l'Etat et de la ville,	1,0[illegible],080 00
Propriétés foncières,	50,136 00
En espèces comptant, $534,518 93	
Billets de la Banque E. U. 185,010 00	
Note des autres banques 401,932 23	
Checks sur Philadelphie et New York, 276 939 59	
	$1,498,409 84
Sur les autres banques,	714,670 41
	$[illegible],254,948 20
RESPONSABILITES.	
Billets en circulation,	1,469,040 00
Dus aux individus,	549,299 70
Dû aux Etats Unis,	897 378 25
Dû à l'Etat,	3,762 16
Commissaires de la caisse d'amortissement,	208,994 27
Dû à d'autres banques,	444,191 97
Banque Etats Unis, payables en [illegible] du 6 mars 1837,	000,000 00
	$1,691,567 24
Balances en faveur de la banque, après avoir liquidé toutes les responsabilités,	$6,462,300 00
Montant des actions particulières et de l'Etat,	4,965,165 38
Balance en faveur de la banque après s'être déchargée de toutes les responsabilités non incluses les actions	998,195 50
Le montant total des billets en circulation,	1,469,050 00
Pour payer tout ce qui possède la banque en or et en argent, billets des autres banques et checks sur New York et Philadelphie, la somme	1,498,400 84
Balance sur les billets en circulation	29,380 84

CIRCULATION DES BANQUES DE N. YORK.

Nombre Banques dans l'Etat de New York, leurs capitaux, montant de leur circulation autorisée par la loi de suspension.

Comtés.	Banques.	Capital.	Circulation autorisée.
Albany	7	2,401,600	1,825,000
Broome	1	100,000	150,000
Cayuga	2	150,000	475,000
Chautauque	1	100,000	150,000
Chemung	1	200,000	200,000
Chenango	1	120,000	160,000
Clinton	1	200,000	200,000
Columbia	1	150,000	175,000
Dutchess	3	1,000,000	800,000
Erie	3	1,100,000	800,000
Essex	1	100,000	150,000
Genessee	1	100,000	150,000
Greene	2	250,000	325,000
Herkimer	1	200,000	200,000
Jefferson	1	100,000	150,000
Kings	3	1,000,000	800,000
Lewis	1	100,000	150,000
Livingston	1	100,000	150,000
Madison	1	100,000	150,000
Montgomery	1	100,000	150,000
Monroe	3	95[illegible],000	775,000
New York	24	20,86[illegible],200	14,100,000
Oneida	4	1,200,000	1,100,000
Onondaga	2	3[illegible],000	310,000
Ontario	3	[illegible]	700,000
Orange	3	442,660	310,000
Orléans	1	200,000	200,000
Oswego	2	400,000	250,000
Otsego	2	2[illegible]0,000	310,000
Rensselaer	5	1,43[illegible],000	1,185,000
Saratoga	1	100,000	150,000
Seneca	1	200,000	200,000
Schenectady	2	310,000	250,000
St Lawrence	1	100,000	150,000
Steuben	1	100,000	175,000
Tioga	1	100,000	150,000
Tompkins	2	450,000	425,000
Ulster	2	300,000	250,000
Washington	1	100,000	150,000
Wayne	2	300,000	350,000
Westchester	1	200,000	200,000
Yates	1	100,000	150,000
Total	91	$37,3[illegible],460	$29,630,000

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.

Brick Pilgrim, Stevens, Baltimore, George Bedford.
Brick Harriet, Brainard, Thomaston, [illegible] Onoko, Nickerson, Baltimore, Bailey & Abbott.

Arrivés

Bateau à vapeur Missourian, Bartley, Louisville, avec un chargement de farine, beurre, porc, graisse, maïs etc.
Bateau à vapeur Ouachita, Griffin, de la Mobile.

UNE jeune Dame parlant anglais, désire trouver à se placer dans une famille respectable pour faire l'éducation de jeunes Demoiselles; elle peut enseigner les langues Française et Espagnole, l'Ecriture, l'Arithmétique, l'Histoire, la Géographie, la Broderie, la Couture et un peu de Musique. Un mot adressé au bureau de l'Abeille fera connaître l'adresse de la personne. 3 juin—3

A VENDRE, par le soussigné, en débarquement du navire l'Anne Louise, venant de Bordeaux,
21 tonneaux Vin rouge, bon ordinaire,
1200 caisses Vin do do de 12 bouteilles,
100 do do do de 24 1/2 bouteill.
47 Articles d'Objets en osier, tels que Corbeilles, Paniers à salade, Corbeilles à ouvrage, &c
1000 Balais.
Ed. LAUDUMIEY,
Rue de la Nouvelle Levée, entre Conti et Bienville.
3 juin—2

WHISKEY—45 barils vieux Whiskey de Monongahela, à vendre par
ROBERT H WHITE,
3 juin rue Gravier no 34.

MAQUEREAUX—200 barils maquereaux no 3 en débarquement du brick Sopra, à vendre par
ROBERT H WHITE,
3 juin rue Gravier no 34.

HUILE DE BALEINE—30 futailles pure huile de baleine, en débarquement, et à vendre par
ROBERT H WHITE.
3 juin

RHUM—15 barils rhum, à vendre par
ROBERT H WHITE.
3 juin

FARINE ET WHISKEY—200 barils farine; 200 do Whiskey rectifié, à vendre par
M. MAHER,
3 juin rue Poydras no 16.

SUCRE DE LA HAVANE—37 caisses de sucre blanc, 21 de brun, en débarquement du brick Oxnard, à vendre par
R. GRONING & Co.
3 juin

SAINDOUX—665 barils de saindoux en feuille en débarquement du bateau à vapeur Missourian, à vendre par
G. DORSEY,
3 juin rue de la Nlle Levée no 44.

A LOUER, jusqu'au 15 novembre prochain, une Maison avec Magasin dans la rue Royale. S'adresser pour les conditions à
H C CAMMACK & Co.
3 juin

$10 DE RECOMPENSE.
Parti marron, le 8 mai 1837, un petit mulâtre nommé JULIEN, taille 4 pieds 6 pouces, âgé de 13 ans, bonne figure, teint jaune, bien connu. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le conduira chez son maître, ou le logera dans une des geôles de cet état.
THOMAS URQUHART fils.
3 juin—3

AVIS AUX MARINS.
Nlle Orléans, 31 mai 1837. BUREAU DU COLLECTEUR.
LE Phare de la passe S. O. s'est écroulé dimanche 28 du courant. Des arrangemens ont été pris sur le champ pour élever aussitôt que possible un Phare provisoire dont on publiera la description aussitôt qu'il sera achevé.
JAS. W. BREEDLOVE,
1 juin—6 Collecteur.

BUREAU DE L'AVOCAT DU DISTRICT DES ETATS UNIS
Nouvelle Orléans, 1 juin 1837.
LES personnes ayant des bons pour droits échus et non payés le 25 mai, sont requises de se présenter à ce bureau sans délai, et en faire le paiement; et ceux qui désirent une prolongation de terme, sont informés que le soussigné est prêt à recevoir leur demande.
P K LAWRENCE,
Avocat des Etats-Unis pour le District Oriental de la Louisiane. 1 juin—9

EXPLICATIONS du Maréchal Clauzel sur sa gestion d'Alger.
Crayons Lithographiques, qualité supérieure, en vente, chez LELIEVRE, libraire, encoignure Royale et Ste. Anne. 1er juin—4

QUELQUES personnes, ont témoigné à dire que je quitte mon institution. Je prie les parents qui me font l'honneur de me confier leurs enfans, de n'en rien croire.
E MOUSSIER,
1 juin—3 345, rue Royale.

L'ASSOCIATION Catholique de la Nouvelle-Orléans pour venir au secours des Orphelins.
L'assemblée annuelle des membres de cette société sera tenue, dimanche prochain, à 5 heures de l'après midi, à la salle des écoles publiques, rue Condé, près le vieux couvent.
J. A. McKAY,
1 juin secrétaire

VENTE PAR LE MARSHAL DES ETATS UNIS.
IL sera vendu samedi prochain, le 3 du courant, pour du comptant au bureau du marshal, à midi, 20 barils de Whiskey, saisis à la requête des Etats Unis.
J. H. HOLLAND,
1 juin marshal.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Aigle,
Nouvelle-Orléans le 30 mai 1837.
UNE [illegible] des actionnaires de cette Institution, aura lieu [illegible], conformément à sa charte, le [illegible] 10 heures du matin, pour prendre [illegible] rapport des Directeurs.
E. WHITEHEAD, Président.

LE soussigné, arrivant de Paris, peintre en voitures [illegible] l'honneur de prévenir le public [illegible] rue Ste. Anne, no.—. Il peint [illegible] lampes et quinquets.
CREVASOL.
Rue Ste. Anne, encoignure St. Claude.

AVIS—[illegible]

PARTIE DE PECHE ET DE CHASSE.
Le superbe bateau à vapeur MOBILE, capitaine E. Sheridan, partira du lac à la fin du chemin à coulisse, positivement ce soir après l'arrivée des chars de 6 heures, pour les Iles de la Chandeleur, touchant à la baie St Louis, passe Christian, Biloxi, et Pensacole.
Les Dames et les Messieurs, désirant profiter de cette promenade agréable et salubre, recevront toutes les attentions possibles. Prix $10
TOURNE & BECKWITH,
3 juin rue Poydras no 20.

POUR LOUISVILLE—Le beau bateau à vapeur NORTH ALABAMA, capitaine Tuber, ayant partie de son chargement engagé, partira dimanche le 4 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
2 juin GUIYOT & PAIGE, 12 rue Poydras.

Pour Alexandrie, Natchitoches et tous les ports intermédiaires—Le superbe bateau à vapeur JOHN LINTON, capitaine J W Reed, partira pour les ports ci-dessus et les ports intermédiaires, dimanche prochain le 4 juin, à 10 heures du matin, pour fret ou passage, s'adresser vis-à-vis la rue Bienville ou à
1 juin KIMBALL & POMROY, 6 Front Levee

POUR ST MARTINVILLE. NEW IBERIA et toutes les ports intermédiaires.
Le bateau à vapeur neuf AJAX, capitaine G. Easter, est attendu de jour en jour, et partira de suite pour les endroits ci-dessus, pour fret ou passage, s'adresser à
GRAY, DURRIVE & Co.
31 mai no 62 Nelle Levée

POUR LOUISVILLE Et tous les ports Intermédiaires.
Le bateau à vapeur fin marcheur SOUTHERNER, capitaine John Carey, ayant une partie de son chargement engagé, sera de suite expédié, pour la balance de son fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis du wharf de la rue Poydras, ou à HYDE & COMSTOCK,
31 mai—3 52 rue du Camp.

PARTIE DE PLAISIR
Le superbe bateau à vapeur COLOMBUS, cap. Smith, partira du lac à la fin du chemin à coulisse, samedi le 3 juin à 7 heures, pour une excursion de plaisir, à la Baie St Louis et à l'Est et l'Ouest et Pascagoula, en touchant aux mêmes endroits et arrivera en la cité lundi matin, à temps, pour les premiers chars de la Ville.
On engage à prendre les billets le plutôt possible par ce que le nombre en est limité, s'adresser à la Nouvelle Bourse, City Hôtel à l'Arcade Banks et à
S. HIGH,
31 mai—4 rue du Camp no 60.

A VENDRE—Le bateau à vapeur Chief Justice Marshall, portant 1100 balles de coton, et ayant une des meilleures machines à vapeur, est en très bon ordre et prêt à faire des voyages. S'adresser à
STERNS & Co,
30 mars 28 et 29, Nouvelle Levée.

PARTIE DE PLAISIR—La belle goëlette SUN est prête à recevoir une société de Messieurs, pour une excursion de plaisir pour n'importe qu'elle place, entre le bayou St Jean et Mobile. Les îles Chandeleur etc. Le Sun est un bâtiment neuf, elle est au pied du chemin à coulisse, son gréement et tout le reste est parfaitement en ordre etc. S'adresser à bord au soussigné
31 mai—4 JERIMARK O'DRISCOLL.

Pour les ports des E.-Unis.

POUR NEW YORK—Le fin voilier à I navire paquebot ST. LOUIS, capitaine C. J. Stanton, est maintenant prêt à recevoir chargement et partira de suite pour le port ci-dessus. S'adresser pour les conditions et passage à bord vis-à-vis le chemin à coulisse ou à
LEVI H. GALE,
3 juin rue de la Commune no 93.

POUR BALTIMORE—Premier navire devant partir dimanche, le 4 du courant—La goëlette fine voilière ONOKO, capitaine Nickerson, partira positivement comme ci dessus, et peut prendre le chargement de 50 balles, pour le fret desquelles et passage, ayant des chambres pour deux personnes, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
1 juin rue Bienville no 14.

POUR NEW YORK—Le navire de première classe CANTON, capitaine Mamod, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu, pour fret ou passage s'adresser à
30 mai BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville

POUR NEW YORK, *devant partir le 10 de juin*.—Le navire KENTUCKY, capitaine J Burke, est maintenant en chargement, et partira pour le port ci-dessus, pour fret ou passage s'adresser à bord, près du marché aux légumes, ou à FRANKLIN & AMES,
29 mai no 55 rue Camp.

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot CHESTER, capitaine Watson, fin voilier, partira sous peu, pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis l'hôtel de la monnaie, ou à
JAMES REED & Co,
29 mai no 25, rue Royale.

POUR PHILADELPHIE—1er. navire.
Le brick paquebot régulier, SWAN, capit. H. Harding, ayant une partie de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes, ou à
JAMES REED & CO.
26 mai rue Royale no 25

POUR BOSTON.—Le navire doublé en cuivre EMERALD, capitaine Andrus, ayant les trois quarts de son chargement engagé partira le 3 du courant, pour la balance de son fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, entre les deux marchés ou à
E & J. ANDREWS,
24 mai 21 Gravier.

Pour Baltimore—La goëlette ONEKO, capitaine Nickerson, ayant la plus grande partie de sa cargaison, partira sous peu: pour fret ou passage, s'adresser à
23 mai BAILEY & ABBOTT, 14 Bienville

Pour les ports d'Europe.

POUR BORDEAUX.
Le navire L'ANNE-LOUISE, capitaine P. Demandes, partira le 25 du courant pour le port ci-dessus. S'adresser pour balance du fret et passage, au capitaine à bord, ou à Ed. Laudumiey, rue de la Nouvelle-Bourse, entre Conti et Bienville.
3 juin—3

POUR BORDEAUX—Le TALMA, capitaine Dillingham, partant positivement le 8 courant et peut prendre encore quelques passagers. S'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis l'hôtel des Monnaies ou à
LATASTE & BRULATOUR,
3 juin—7 16, rue St Louis.

Pour Cowes—Le navire de première classe GEORGE, capitaine Chase, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser à L H GALE.
1 juin

Pour Rotterdam—La belle barque de première classe DAMARISCOTT, capitaine Sutton, partira sous peu; pour le fret de 30 barils ou passage, s'adresser à L H GALE,
1 juin 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire ABBOTSFORD, capitaine W C. Mitchell, partira dans 10 jours, et peut prendre quelques balles de fret, pour le passage de 4 passagers de chambre, s'adresser à bord vis-à-vis 94 ou à
31 mai H C CAMMACK & Co.

POUR LIVERPOOL—Le navire ECHO, capitaine Malette, partira dans 10 jours, et peut prendre 8 passagers de chambre, et 10 dans l'entrepont, s'adresser à bord au capitaine auprès de la Presse à Coton d'en haut ou à
H C CAMMACK & Co.
24 mai rue Gravier no 65.

POUR MARSEILLE. (Passage seulement—Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, le SIRIUS, capitaine Hugues, fera voile pour le susdit port le 5 juin, pour passage, s'adresser au capitaine, ou à bord, vis-à-vis la rue Julie, ou à A QUERTIER & ALBERT,
29 mai—3 26, rue St Louis.

Pour Bordeaux ou tout autre port de la Méditerranée—Le brick COMET, capitaine Marcy, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu; pour la balance du fret s'adresser à KOHN, DARON & Co
25 mai rue Bienville, no 28.

AVIS
Le navire bien connu l'Anne-Louise, attendu de Bordeaux, repartira pour le même port, vingt jours après son arrivée. S'adresser pour balance du fret ou passage, au capitaine P. Demandes, chez Ed. Laudumiey, passage de la Nouvelle Bourse, entre les rues Bienville et Conti. 24 mai—3

POUR LE HAVRE
Le navire fin voilier RUBICON, capitaine Geo. L. Rodgers, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira de suite pour le Hâvre. Pour balance de fret, ou passage, s'adresser à JOS. BARTHET,
21 mai—6 No. 30 rue Toulouse.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier ST. MARCK, capitaine Holmes, ayant toute sa cargaison engagée partira sous peu; pour fret ou passage, s'adresser à
LEVI H GALE,
24 mai rue de la Commune no 93.

Pour Liverpool—Le navire neuf de première classe MICHIGAN, capitaine Sturges, a commencé son chargement et peut prendre quelques centaines de balles; il a deux chambres et peut accommoder 10 à 12 passagers. S'adresser à bord ou à H. C. CAMMACK & Co
23 mai 65, rue Gravier.

POUR LIVERPOOL—Le navire TALLAHASSEE, capitaine Cornelius Mann partira sous peu; pour le fret de quelques centaines de balles ou passage, s'adresser à bord, ou à
H.C. CAMMACK & Co,
23 mai rue Gravier no 65.

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—Passage seulement—Le navire fin voilier doublé et chevillé en cuivre DROMO, capitaine Devereux, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à bord ou à
3 juin J. PRATS & fils.

POUR LA HAVANE—Passage seulement. La goëlette BETHLEHEM, capit. Moore, ayant tout son chargement engagé, partira dimanche prochain. Pour passage seulement, s'adresser à bord ou à
2 juin JOSEPH PRATS & Fils.

POUR CURACOA, passage seulement—La goëlette ANA CELESTINE, capitaine Hiera, ayant tout son fret engagé, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser à bord ou à 3 mai J PRATS & FILS.

Pour les ports du Mexique.

Pour Matamoros—La goëlette fine voilière FREDERICK ARNET, capitaine Arnet, partira dimanche prochain; pour passage seulement, s'adresser à bord au capitaine, vis-à-vis la rue Julie ou à E. & J ANDREWS,
1 juin 21 rue Gravier.

POUR MATAMOROS—La goëlette américaine DIADEM, capitaine Jaques, ayant une partie de sa cargaison engagée partira sous peu, pour balance du fret, ou passage, s'adresser à CAPDEVIELLE & Co.,
31 mai rue Toulouse no 19.

POUR BRAZORIA—Texas.
La goëlette Général de Kalb, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JAMES REED & CO.
26 mai rue Royale no. 25.

Vendre, Louer ou Prêter.

A VENDRE, LOUER OU PRETER—Le beau navire AL, tirant peu d'eau, Osborne, capitaine Wm. Deacon, est prêt à recevoir cargaison. S'adresser à bord près du chemin à coulisse. [illegible]

Théâtre d'Orléans.

[illegible] 4 juin,
[illegible] FOLLE,
[illegible] en 2 actes,
[illegible] DE PARIS,
[illegible] en 2 actes
[illegible] commencera par
L'OUVERTURE DE GUILLAUME TELL.
[illegible] commencera à 7 heures.

THEATRE ST. CHARLES.

AUJOURD'HUI SAMEDI,
Au bénéfice de la société céleste, pour venir au secours des Veuves et Orphelins.
On représentera la petite comédie appelée
FRIGHTENED TO DEATH.
Avec la farce de
RAISING THE WIND.
Avec [illegible] d'amusements par des Messieurs Amateurs
Aidés de M. Caldwell.

Dimanche la célèbre opéra de
DONIZETTI PARISINA

THEATRE ST. CHARLES.

Au public de la Nouvelle Orléans.

MADAME Clorinda Corradi Pantanelli, a l'honneur d'annoncer au public généreux de la Nouvelle Orléans, que son bénéfice aura lieu lundi soir le 5 du courant; elle paraîtra en cette occasion, dans PARISINA. Dans les entractes Madame Pantanelli, chantera à la demande de plusieurs habitués de l'Opéra, l'air final de TANCREDE. 2 juin—2

CONCERTS D'ETE,

A L'INSTAR DES
CONCERTS DE PARIS,
AU
Pavillon du Chêne vert,
L'AUTRE BORD DU FLEUVE.

Samedi, 3 Juin 1837.
—On commencera à sept heures.—

—PREMIERE PARTIE.—
1 Ouverture de Guillaume Tell, grande harmonie, ROSSINI.
2 A la demande générale, le grand quadrille des Echos, MUZARD.
3 Le Plébéien, quadrille nouveau, MUZARD.
4 Quadrille de valse. STRAUSS.
5 Grand pas redoublé, sur le motif de la romance, la Brise du Matin, pour musique militaire, arrangé par BEER.

—SECONDE PARTIE.—
1 Ouverture du Philtre, pour grande harmonie AUBER.
2 Grand quadrille Le Danois, avec détonation de pistolet, MUZARD.
3 Le grand quadrille des Huguenots, MUZARD.
4 Grande valse de Minuit avec cloche et explosion de canon, dédiée à Messieurs et Dames de la Louisiane, par H. LEHMANN

Les quadrilles seront dirigés par M. Cobani; et l'harmonie par Mr. T. Kroll.
☞ Prix des places $1

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans No 9710—Présent l'honorable Charles Maurian juge. John Tarbe & Nathaniel H. Nash contre leurs créanciers et les créanciers de Tarbe & Nash—La cession des propriétés faite par les insolvables, ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de John Tarbe et de Nathaniel H N ash, et de Tarbe & Nash, ait lieu, en l'étude de M. Horatio Davis, not. pub. mercredi 5 de juillet 1837; afin de délibérer sur les affaires des insolvables. Il est de plus ordonné que E. Rawle, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire; et en même temps, toutes procédures contre les personnes et les propriétés des dits J. Tarbe et Nath H Nash soient suspendues. Extrait des minutes.
Bureau du greffier, Nouvelle Orléans 2 juin 1837.
J. OLLIE,
3 juin—8.9pc Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—30 mai 1837—No. 9703. Walliston Hawley contre ses créanciers et les créanciers de E. & W Hawley. La cession des propriétés faite par l'insolvable, est acceptée par la Cour, au bénéfice de ses créanciers; il est ordonné qu'une réunion des créanciers de Walliston Hawley, et de C Geo. Hawley, aura lieu au bureau de H. B Cenas, notaire public, mercredi le 5 de juillet 1837, pour y délibérer sur les affaires des dits insolvables; il est de plus ordonné, que F. B Conrad, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire; et en même temps toutes poursuites contre la personne ou propriété du dit Walliston Hawley doivent cesser.
Bureau du Greffier, Nlle Orléans 30 mai 1837
3 juin ARMAND PITOT, Greffier.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Harford.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par William Bryan, curateur de la succession de William H. Harford, décédé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
3 juin Régistre des Testamens

COUR DES PREUVES—Attendu que Wilhelmus Bogart a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu T. M. Sanders, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
3 juin Régistre des Testamens

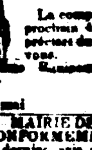

GRENADIERS D'ORLEANS,
Attention!
La compagnie prendra les armes dimanche prochain 4 juin et se réunira à six heures précises du matin au lieu ordinaire du rendez-vous.
Equipement complet, tenue d'été et havre-sac.
Par ordre du capitaine,
31 mai C. A. LABUZAN, St-Major.

MAIRIE DE LA NELLE ORLEANS.
CONFORMEMENT à une résolution du 12 août dernier, avis est donné qu'à compter de jeudi 9 courant jusqu'au 31 juillet prochain, il sera distribué chaque nuit des saucisses empoisonnées aux chiens qui seront trouvés errants dans les rues de la première municipalité.
Le 29 mai 1837.
30 mai—8 D. PRIEUR, maire.

ON demande une personne propre à soigner un grand potager. La personne doit avoir de bonnes recommandations de capacité et de caractère, s'adresser à HARRISON, CLEGG & Co,
3 juin—3 rue de la Douane.

AUX HABITANTS—Un homme et sa femme ayant été depuis quelque temps à la Nouvelle Orléans désirent trouver un emploi dans une famille respectable, l'un comme surveillant de l'habitation, et l'autre entendant bien l'état de modiste, et de plus ferait tout ce qui peut être nécessaire, pour se rendre utile.
Pour les renseignemens, s'adresser au bureau de l'Abeille 2 juin—3

LE public est prévenu qu'aucune dette contractée avant ou après ce jour par M L. T. Deletra Sr mon père ou sa femme, ci devant veuve S. W. Culbne, ne sera payée par moi, à moins que je n'en aie répondu personnellement.
Nouvelle Orléans, le 2 juin 1837.
2 juin—3 L. DELETRA Jr.

AVIS—Les actionnaires de la compagnie du Canal du lac [illegible] sont prévenus, que l'élection de quatre directeurs, pour [illegible] les affaires de cette compagnie, aura lieu le 10 juin chez M. L. H. Féraud, rue Royale entre Toulouse et St. Pierre, depuis neuf heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après midi, sous l'inspection de Messrs. L. H. Féraud et W. C. C. Claiborne.
DUVIGNEAUD,
2 juin—8 Secrétaire.

$300 DE RECOMPENSE.
DES voleurs se sont introduits pendant la nuit dernière dans le magasin des soussignés. A l'aide d'une pince ils ont brisé le coffre fort, et ont enlevé $645 en espèces, $325 en billets de banque, parmi lesquels un billet de 100 piastres Central Bank de Floride, en demé ne bonne de la banque de Caroline, et un de $10 du Mississipi, aussi un porte crayon en or. La récompense ci dessus sera donnée à quiconque arrêtera ou fera découvrir les dits voleurs. On suppose que ce sont des nègres.
A. MAURIN & Co.
2 juin—3 encoignure St Louis et Levée no 25

ON demande à louer un jeune nègre de 14 à 16 ans, comme domestique. S'adresser au bureau de l'Abeille. 2 juin

AVIS—Les soussignés ayant disposé de leurs marchandises, en faveur de Mr Thomas Evans, préviennent tous ceux qui leur doivent, de régler leur compte, et ceux qui ont des réclamations à faire, de venir pour être soldés. Leur comptoir sera pour le moment, rue de Chartres au No. 19.
2 juin J. EVANS & CO.

GRAND MARCHE en marchandises sèches payable en billets des banques qui ont suspendu le paiement des espèces.
Andrews et Brothers, ont reçu par les derniers arrivages, un grand assortiment de marchandises sèches en addition à celles déjà en magasin, qu'ils offrent à bon marché pour des billets de presque toutes les banques qui ont suspendu leurs paiements. C'est une très belle occasion aux consommateurs et marchands de la ville et de la campagne, qui veulent aller à leur magasin rue de Chartres no 19. 2 juin

R LOUER, jusqu'au 1er. novembre, le magasin No. 51, rue du Camp, dernièrement occupé par le soussigné, possession en sera donnée de suite, s'adresser à HOPKINS & WILCOCKS,
27 mai rue du Camp.
Hopkins & Wilcocks, ont transporté leur magasin de commerce du No. 51, au No. 38, rue du Camp.

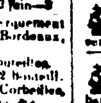

Demande de Propriété—Les personnes qui ont des propriétés bien situées dans le carré de la ville, et qui désireraient les vendre à des prix raisonnables, trouveront avec facilité leur affaire en s'adressant à
BERNARD DE SANTOS, courtier,
Rue Remparts, entre St. Philippe et Dumaine, vis-à-vis la loge. 29 mai—3p

Département de la Poste,
13 mai 1837.
MONSIEUR—Vous garderez en vos mains jusqu'à nouvel ordre les fonds en espèces provenant de votre bureau, pour faire face aux traites de ce département.
J'ai l'honneur d'être
Votre très obéissant serviteur,
AMOS KENDALL.
W. H. Kés. Esq., Directeur des Postes.
Pour se conformer à la lettre ci-dessus, le Directeur des Postes ne peut recevoir autre chose que des espèces, en payement des ports de lettres. 27 mai—6

LES personnes dont les noms suivent et qui ont acheté des terres à Mandeville le 23 mars 1837, sont priées de passer chez M. Ducatel, notaire, pour signer leurs actes de vente.
John Polk,
Basil Corna,
Fs. Daubert,
Alphonse Degirey,
Jean A. Morin,
P. E. Trastour,
20 mai—10 Aristide Delvaille.

SUCRE A BON MARCHE.
18 livres bon Sucre, } Pour 1 piastre.
16 livres moins beau, }
AU magasin d'Antoine Michoud, encoignure des rues de la Vieille-Levée et Ursulines.
On trouve aussi chez lui: Remède et Pilules de Le Roy, Carreaux et Tables de marbre, Pièces de pêche, Café du Soleil, Marmites françaises, Serrures et Ferrements de toute espèce. 31 mai—3 m

TRAITES sur Londres, Paris et Baltimore, à vendre par 20 av MILLAUDON & Co.

Ventes à l'Encan.

PAR J. LEVY.
IL sera vendu lundi, le 5 du courant, à 4 heures et demie, vis-à-vis la rue Julie, la cargaison entière du brick Heele, de Malaga, consistant en vins, fruits, &c. savoir:
150 quarts barils de vin sec,
200 barils indien do,
400 quarts barils de doux do,
400 barils indiens do,
2000 caisses raisins muscat,
400 demi-caisses do do,
400 grandes do do do,
400 caisses do do do,
[illegible] do en grains do,
[illegible] do en grappes,
[illegible] citrons en bon ordre,
[illegible] balles de paillassons.
Du la [illegible] de John [illegible]. 3 juin

[illegible] VINS DE CHOIX ET LIQUEURS.
A l'Encan.
VENDREDI prochain, 9 du courant, à 11 heures de [illegible], au magasin de H. C. Cammack & Co. [illegible] la rue Gravier et passage de la Bourse, [illegible] par Jos. Le Carpentier, un assortiment [illegible], dont la plus grande partie a été importée [illegible] aux demandes de plusieurs habitants de cette ville et que l'on peut recommander [illegible] vins offerts au public, savoir:
Vin de [illegible],
Vin [illegible] Margaux,
Vin de [illegible],
Vin de Cherry [illegible],
Vin de [illegible],
Vin de Claret,
Whiskey d'Irlande,
Whiskey d'Ecosse,
Bierre blanche d'Ecosse, &c.
Conditions, à la vente.
N. B. Des Catalogues des Vins ci-dessus, spécifiant les marques, âges, &c., seront distribués au moment de la vente. 3 juin—4

PAR J. GUINAULT.
IL sera vendu le lundi, cinq juin, à 4 heures de l'après midi, dans un magasin rue de la Levée entre les rues St Ferdinand et du Port, près la presse d'en bas, 500 barils chaux en bon état.
Conditions pour toutes sommes au-dessus de $200 piastres comptant, et au dessus, 60 jours en billets endossés à satisfaction 3 juin

PAR BACH & CALHOUN, HEWLETT & CENAS, & ISAAC L. McCOY.
AVIS.—MM. J. B. Morgan et G. Delahoussaye, n'ayant pas rempli les conditions de la vente de certains terrains ci-après désignés, dont ils se sont rendus adjudicataires à l'encan, le 29 mars dernier, lesdits terrains seront revendus à l'enchère, mercredi 14 juin, à midi, à la bourse de l'Arcade, par MM. Bach et Calhoun, Hewlett & Cenas, & Isaac L. McCoy, encanteurs, aux risques et péril et pour compte desdits Morgan & Delahoussaye.
Description desdits terrains.
Tous les terrains ci-dessus mentionnés sont situés dans l'îlet connu sous le nom de "Elwin et Polly," borné par les rues Front, Benjamin, Nouvelle-Levée et Suzette. Les terrains No. 14, 15 et 16 sont contigus et sont situés sur la rue Benjamin, entre les rues Nouvelle Levée et Front, mesurant chacun 24 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.
Les terrains No. 33 et 34 sont situés sur la rue Suzette, entre Nouvelle-Levée et Front, mesurant chacun 21 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.
Conditions Un sixième à 6 mois, du 29 mars dernier, sans intérêt, avec le privilège d'étendre ce crédit à 9 mois, en ajoutant 6 pour cent d'intérêt pour les 3 derniers mois, et la balance à 1, 2, 3, 4 et 5 années, portant intérêt à 6 pour cent à dater du 29 mars dernier, pour billets souscrits et endossés à la satisfaction des vendeurs, distribués en coupons à leur convenance et garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Actes de vente par devant W. Y. Lewis, notaire, aux frais des acquéreurs. 2 juin—10

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
IL sera vendu, à 4 1/2 heures de l'après midi, sur la Levée, entre les deux halles, samedi 3 juin,
1000 vards pierres plates de qualité supérieure.
Conditions à la vente. 3 juin

PAR B. BOUNY.
IL sera vendu le samedi 10 juin 1837, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, à la folle enchère de Mr. Napoléon Wendelinez Gilles, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 24 janvier 1837, et à la folle enchère de Mr. Jean Mazerat, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 25 mars 1837.
A la folle enchère de Mr. Napoléon Wandelinez Gilles.
15 Terrains situés au faubourg Washington, désignés par les nos. 1, et 15, de l'îlet no. 100, les dits terrains font face aux rues Barthele y, F[illegible], et Liberty, le tout conformément à un plan dressé par Vol[illegible], le 12 janvier 1837, et déposé en l'étude de G. Le Gardeur, notaire public.
A la folle enchère de Mr. Jean Mazerat.
2 Terrains situés au faubourg Washington, désignés par les nos 12, 13 et 14 de l'îlet no 10, lesdits terrains font face aux rues Moreau, Casacalvo, Desery et Tricou, conformément à un plan dressé par Mr. Alfon d'Hemecourt, le 29 janvier 1837, et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire pub.
Conditions pour les 15 terrains à la folle enchère de Mr. N. W. Gilles, 6 mois de crédit à dater du 24 janvier 1837. Et pour les trois terrains à la folle enchère de Mr. J. Mazerat, 6 et 12 mois de crédit, en billets datés du 25 mars 1837. Le tout endossé à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
31 mai—41 3,6,10

PAR CARRIERE & WILLOZ
UNE NEGRESSE avec son enfant, âgé d'environ 6 mois, bonne domestique, un peu couturière, blanchisseuse et repasseuse, très intelligente et très bonne volonté, et très-bonne garde malade, depuis cinq ou six ans dans le pays, garantie des vices et maladies prévues par la loi.
Les conditions sont: l'acquéreur se mettra au lieu et place du vendeur pour un billet de $462 50, échéant du 13/16 août prochain. $200 comptant et la balance à 6 mois, en billet endossé à satisfaction des vendeurs et garanti par hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur pourra s'acquitter son billet à raison de 10 pour cent. Si cette commission n'est pas vendue à l'amiable d'ici à samedi, elle sera mise à l'encan ce jour là à midi précis. 20 mai—5

PAR FERNANDEZ & WHITING.
SUCCESSION FRANCOIS BORE.
LE Mercredi 7 juin prochain, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à midi, précis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Preuves, pour et dans la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 avril 1837.—Il sera vendu un lot de terre situé en cette ville, au faubourg Ste Marie, rue Perdido, dite des Pigeonniers, dans l'îlet compris entre les rues Perdido, Baronne, Poydras et Philippa, mesurant, le dit lot de terre, 34 pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds 2 pouces de profondeur du côté de la rue Baronne, et 126 pieds du côté de la rue Philippa, et 33 pieds 2 pouces de largeur sur la ligne du fond, ensemble les constructions du dit terrain qui se trouve dessus.
Conditions 1/4 comptant, la balance à douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale et privilège jusqu'à payement final.
L'acte de vente, chez L. Féraud, notaire, aux frais de l'acquéreur. mai

VENTE DE SYNDIC
R. W. Elliot contre ses créanciers.
COUR DE PAROISSE—Pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans.
Dans l'après midi au restaurant de l'Arcade rue du Camp, le samedi 3 juin prochain, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, rendu le 19 courant dans le procès ci dessus, j'exposerai en vente publique toutes les marchandises et effets abandonnés par le dit insolvable à ses créanciers, consistant en divers articles d'ustensile servant au restaurant, tels que lits, tables, chaises, linge, couteaux et fourchettes. Aussi vins liqueurs.
Conditions Comptant.
JAMES H. CALDWELL,
22 mai—3:1ps Syndic.

RESIDENCE D'ETE,

A LOUER OU A VENDRE.
DEUX superbes Propriétés agréablement situées à BILOXI—S'adresser à J Anglaire, rue d'Orléans, No. 89. 29 mai—4

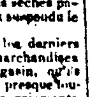

HOTEL DE MANDEVILLE.
Le soussigné a l'honneur de prévenir le public que son Hôtel de Mandeville sur le bord du lac Pontchartrain, sera ouvert samedi 27 du courant.
Le superbe bateau à vapeur Pontchartrain, appartenant à la Banque des Améliorations fera constamment les voyages, les jours et heures [illegible].
Le prix de la pension sera de 60 piastres par mois. les enfants et domestiques payeront moitié prix.
24 mai—1d J. DAVIS.
N. B. L'on a besoin d'un bon Boulanger.

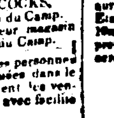

A LOUER
Jusqu'au 1er. de novembre prochain, et à des conditions avantageuses, le magasin no 64, Vieille Levée, au coin de la rue Bienville. Possession en sera donnée immédiatement. Si [illegible] demandé, le locataire aura le privilège de le louer pour une autre année, aux mêmes conditions que ci précédentes. S'adresser sur les lieux, à M. A. Prudhomme ou à ROBERT LAYTON,
30 mai—6 No. 33, Vieille Levée.

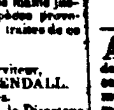

A LOUER—Une belle résidence d'été, à la passe à Christiane. La maison est vaste, parfaitement construite et bien ombragée de chênes verts. Sa position est une des plus agréable du tout ce charmant endroit. Possession immédiate en sera donnée, s'adresser à
A. DELPIT,
31 mai—4 no 119, rue de Chartres.

VIN DE BORDEAUX—360 barriques Vin de Bordeaux à vendre au débarquement de la Bonne Rachel, de Bordeaux, à l'encan. S'adresser à
30 mai—9 J. MAGER, rue St. Louis.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Messrs Philip & Harmont transporté leur demeure de la rue du Camp no 38 à la rue de Bienville no 14, le comptoir est à l'étage supérieur 1 mai—1m

AVIS—Est par le présent donné aux souscripteurs aux propositions de l'érection d'une nouvelle ville, sur le côté Est de la baie de la Mobile, qu'une assemblée de la compagnie associée pour cet effet, aura lieu, au Red Bluffs, dans le comté de Baldwin, Etat de l'Alabama (le site de cette ville projetée) le 15me jour de juin 1837, à dix heures du matin, pour prendre connaissance d'affaires importantes qui leur seront soumises.
Signés L. Millaudon,
Aug. St Martin,
Wm. John, de la Georgie, par L. Millaudon,
A. Lesseps,
Thos. Nash,
M. de Lizardi & Co.
Jh. Abat,
A. Quertier & Albert,
Gerard,
Chs Lesseps,
A. Bouny. 1 juin—4

AUX Habitans sucriers—Une personne arrivant de la Jamaïque, ayant été 18 ans engagé dans la culture de toutes les différentes espèces de cannes à sucre, connaissant également la meilleure méthode en usage d'amener la canne au moulin et en manufacturer le produit, capable d'appliquer la bagasse, de manière à remplacer le bois, en améliorant les fourneaux et en plaçant les chaudières, etc., possédant les meilleures recommandations pour son caractère, et son talent désire s'employer comme gérant pratique dans une sucrerie. Ses prétentions sont modérées, désirant particulièrement s'occuper; il sera accompagné par un homme du métier qui depuis plusieurs années a été employé avec succès à moudre et se servir de la bagasse de sucrerie, de manière à ce qu'elle réussisse avec avantage, comme à la Jamaïque, où on a établi [illegible]. Pour plus amples renseignemens pour l'autre chose. S'adresser à
JAMES H. LEVERICH & Co.
1 juin—5

WHISKEY de Monongahela—76 barils whiskey de Monongahela de la vieille eau de vie de pêche; 1 pipe genièvre de Hollande, en magasin et à vendre par
GARDERY & BOUDOUSQUIE,
20 mai 21, rue de la Commune.

EN VENTE à la librairie de Lelièvre, encoignure Royale et Ste Anne,
Explications du Maréchal Clauzel sur sa gestion d'Alger.
[illegible]